

The *WALT DISNEY* Company

---

# CODE DE CONDUITE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



# INTRODUCTION

---

**Au fil des années, nous avons gagné la confiance des visiteurs, des spectateurs, des consommateurs et des actionnaires grâce à notre engagement envers des standards élevés dans tout ce que nous entreprenons, et partout où nous opérons. L'intégrité, l'honnêteté, la confiance, le respect et le travail d'équipe - tout cela définit non seulement les principes de fonctionnement de notre entreprise mais également l'état d'esprit avec lequel nous agissons.**

Disney s'engage à respecter les droits de l'homme, à protéger la planète et à transmettre un héritage environnemental positif aux générations futures dans notre façon de travailler et de développer notre entreprise. Notre code de conduite de la chaîne d'approvisionnement (le « Code ») est influencé par notre Politique des droits de l'homme et nos engagements environnementaux, ainsi que par une série d'autres attentes en matière d'entreprises responsables, disponibles sur [impact.disney.com](https://www.disney.com/impact).

Nous considérons comme « Fournisseurs » toute personne ou entité engagée dans la production ou l'approvisionnement de matériaux, composants, produits ou services dont Disney fait l'acquisition, autorise ou à laquelle il accorde une licence. Nous attendons de toutes ces parties qu'elles reconnaissent leur responsabilité en matière de respect des droits de l'homme, conformément aux *United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights*, aux *Fundamental Principles and Rights at Work* de l'Organisation internationale du travail et aux *Guidelines for Multinational Companies* de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent respecter nos standards. Nous cherchons aussi à collaborer avec les Fournisseurs partout dans le monde pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme, ainsi que pour réduire les impacts environnementaux de nos opérations, produits, services et chaînes d'approvisionnement.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la fabrication, au traitement, à la détermination des prix, à la vente, à l'importation, à l'exportation et à la distribution de produits, de composants ou de matières premières. Dans certains domaines, les standards de ce Code pourraient être plus stricts que les normes ou lois industrielles locales.

**Ce code définit les attentes envers tous les fournisseurs de The Walt Disney Company, filiales ou sociétés affiliées incluses. Le Code sera intégré dans nos opérations commerciales le cas échéant, y compris par l'application de mesures spécifiques afin de contrôler la conformité avec celui-ci.**

# DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

## Droits de l'homme

Les fournisseurs doivent connaître les *United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights* et faire preuve de précautions raisonnables pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont les fournisseurs traitent les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme par le biais de leurs propres activités, ou de celles directement liées à leurs opérations, produits ou services par le biais de leurs relations commerciales.

## Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas faire travailler les enfants. Cela inclut le travail de toute personne âgée de moins de 15 ans, toute personne plus jeune que l'âge minimum légal local pour l'emploi, ou plus jeune que l'âge de fin de scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé étant retenu.

## Travail forcé

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ou involontaire. Le travail forcé ou involontaire comprend le travail effectué par toute personne sous la menace d'une sanction ou d'une coercition, ou le travail pour lequel toute personne ne s'est pas montrée volontaire. Les exemples incluent, sans s'y limiter, la prison, la servitude pour dettes ou le travail forcé. Le travail forcé peut inclure l'abus de vulnérabilité, la tromperie, la restriction des mouvements, l'isolement, la violence physique ou sexuelle, l'intimidation et les menaces, la rétention des documents d'identité, la rétention des salaires, la servitude pour dettes (y compris le paiement de frais de recrutement ou de conditions de travail ou de vie abusives), ou les heures supplémentaires forcées ou excessives. Les fournisseurs qui emploient des travailleurs migrants doivent s'assurer que les migrants ne sont pas embauchés par des pratiques de recrutement frauduleuses et ne paient pas de frais de recrutement.

## Discrimination

Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi, y compris en matière de salaire, d'avantages, de formation et d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, sur la base de la race, de la religion, de la couleur, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'origine nationale, sociale ou ethnique, de l'âge, de l'état civil, du statut de militaire ou d'ancien combattant, du handicap, de la grossesse, de l'appartenance à un syndicat, de l'affiliation politique ou de toute autre base interdite par la loi applicable.

## Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs de choisir de rejoindre, s'associer, s'organiser ou participer à des négociations collectives de manière légale et pacifique, sans pénalité, harcèlement, discrimination ou interférence. Les travailleurs doivent être en mesure d'exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail.

## Harcèlement et abus

Les fournisseurs doivent traiter chaque travailleur avec dignité et respect et ne pas recourir aux châtiments corporels, aux menaces de violence ou à d'autres formes de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les jeunes travailleurs, les migrants et les peuples autochtones.

## Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un lieu de travail sûr et sain, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la prévention ou l'atténuation des blessures ou des accidents qui peuvent survenir dans le cadre de leur travail, ainsi que fournir des conseils sur la gestion et l'élimination appropriées des produits chimiques. Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs, au minimum, des toilettes adéquates et accessibles, de l'eau potable, des installations sanitaires pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments, des équipements de protection individuelle, des machines et des outils sûrs, une formation pour prévenir et atténuer les accidents, un contrôle de la température et une ventilation adéquate, ainsi qu'un éclairage suffisant.

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les espaces de vie et les dortoirs sont propres, sûrs et adaptés à leur usage. Les espaces doivent être sécurisés et permettre une liberté de mouvement raisonnable pour entrer et sortir.

Les fournisseurs doivent créer, maintenir et exécuter des plans et des procédures de préparation aux situations d'urgence qui soient compréhensibles pour les travailleurs et qui communiquent clairement les procédures de réaction aux diverses urgences susceptibles de se produire, notamment les incendies, les catastrophes naturelles, la sécurité et les événements liés à la santé. Les fournisseurs doivent régulièrement évaluer si les bâtiments sont structurellement solides.

# DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

---

## **Salaires et avantages sociaux**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires et d'avantages sociaux, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires, aux taux à la pièce et aux autres éléments de la rémunération.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires au taux majoré prescrit par la loi ou, s'il n'existe pas de taux majoré prescrit par la loi, à un taux supérieur au taux de rémunération horaire normal.

Les retenues ou déductions de salaire doivent être légales, clairement communiquées aux travailleurs, et ne doivent pas être utilisées comme une forme de punition ou pour entraver les droits des travailleurs.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs bénéficient de tous les avantages légalement requis, y compris, mais sans s'y limiter, les congés familiaux, la maladie, les soins de santé, les vacances et le chômage. Les fournisseurs doivent s'assurer que les contributions de l'employeur sont versées de manière précise, opportune et clairement communiquée.

---

## **Heures de travail**

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'heures de travail, à condition que les heures de travail normales ne dépassent pas 48 heures par semaine et, à titre exceptionnel, que les heures supplémentaires ne dépassent pas 12 heures par semaine.

Les fournisseurs doivent accorder aux travailleurs au moins un jour de repos après 6 jours de travail consécutifs.

## **Communications et engagement des travailleurs**

Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les dispositions de ce Code et les droits et responsabilités légales des travailleurs sont communiqués aux travailleurs et compris par eux.

Les fournisseurs doivent faciliter l'engagement actif des travailleurs dans l'identification et la résolution des problèmes. Les fournisseurs doivent établir des mécanismes pour traiter les griefs et suivre la résolution des problèmes. Au minimum, les fournisseurs ne doivent pas interférer avec les efforts des travailleurs pour identifier les problèmes sur le lieu de travail.

# ENVIRONNEMENT

---

Les fournisseurs doivent protéger l'environnement et la conservation des ressources naturelles, notamment en recherchant des matériaux et des méthodes de fabrication durables afin de préserver les ressources naturelles et de réduire les déchets. Il s'agit notamment de mesurer, de gérer et de divulguer les incidences sur l'environnement, y compris en publiant des rapports annuels sur les performances environnementales dans des domaines tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la production et la gestion des déchets. Les fournisseurs sont encouragés à fixer des objectifs et à mettre en œuvre des plans d'action pour réduire les impacts environnementaux.

# PROTECTION DES ANIMAUX

---

Les fournisseurs doivent se conformer aux normes locales en matière de protection des animaux. En l'absence de législation locale, les fournisseurs sont encouragés à suivre les normes de l'Organisation internationale de normalisation relatives à la protection environnementale, comportementale, physique et mentale des animaux dont les produits, composants, matériaux ou services sont dérivés.

# GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

---

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion pour surveiller les conditions de travail en permanence et traiter les éventuels problèmes, y compris l'établissement et la vérification régulière des politiques, des pratiques et du personnel.

Les fournisseurs doivent communiquer les attentes de Disney tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, et fournir tout le matériel et le soutien nécessaires pour les communiquer.

Les fournisseurs doivent suivre et documenter leur chaîne d'approvisionnement complète, y compris tous les composants et les matières premières, et doivent mettre ces informations à la disposition de Disney sur demande.

Lorsque Disney l'exige, les Fournisseurs doivent autoriser Disney et ses agents désignés (y compris les tiers) à s'engager dans des activités de contrôle pour confirmer le respect de ce Code, y compris des inspections inopinées des sites de production, d'autres lieux de travail et des logements fournis par l'employeur ; des examens des registres de présence, de paie et d'autres registres relatifs à ce Code ; et des entretiens privés avec les travailleurs, lorsque la loi applicable le permet.

Les fournisseurs doivent conserver et rendre accessible toute la documentation qui peut être nécessaire pour démontrer la conformité au présent Code et s'assurer que cette documentation est exacte, à jour et complète.

---

## **Sous-traitance non autorisée**

Lorsque Disney exige la divulgation des entités de la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs peuvent être tenus d'obtenir le consentement écrit exprès de Disney pour engager ces entités.

# ÉTHIQUE ET ENTREPRISE RESPONSABLE

---

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et de lutte contre les pots-de-vin, ainsi qu'à toutes les autres obligations en matière de lutte contre la corruption et de lutte contre les pots-de-vin relatives à l'exécution par le Fournisseur de ses contrats avec Disney.

Les Fournisseurs doivent utiliser la propriété intellectuelle de Disney, y compris les marques et les droits d'auteur, uniquement dans le cadre d'une autorisation expresse de Disney.

# QUALITE ET SECURITE

---

Les fournisseurs doivent créer, fabriquer, traiter et fournir des produits et des services qui visent à répondre aux normes de qualité les plus élevées.

Les fournisseurs doivent créer, fabriquer, traiter et fournir des produits et des services sûrs, adaptés à l'objectif visé, de la meilleure qualité et exempts de défauts dans la conception, la construction, les matériaux et l'exécution du produit. De plus, les Fournisseurs doivent créer, fabriquer, traiter et fournir des produits et services conformes à toutes les normes de sécurité des produits désignées par Disney. Les fournisseurs sont tenus de sécuriser leur chaîne d'approvisionnement, y compris les éléments de transport, d'acheminement, d'entrepôt, de courtier, de consolidateur ou autres, et de s'assurer que des mesures de sécurité et de sûreté pertinentes sont en place et respectées tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.